

NOUVELLES DES COTEAUX

Janvier 2024



Informations municipales

Edito du
maire

La vie de la
commune

Vie
associative

Infos

Edito du maire



Chères Aubertinoises, Chers Aubertinois,

En cette nouvelle année, je vous présente tous mes meilleurs vœux de bonne santé pour vous ainsi qu'à ceux qui vous sont chers, en espérant que 2024 soit une année plus sereine, porteuse d'espoir et de paix, vers de nouveaux horizons.

Même si ce début d'année 2024 ne semble pas des plus rassurants, entre les guerres qui continuent, le pouvoir d'achat qui baisse, l'électricité et le gaz qui n'en finissent pas d'augmenter, restons optimistes. Timidement, lentement mais assurément, nous y arriverons.

Les affaires de la Commune vont bien.

- Notre R. P. I. (Regroupement Pédagogique Intercommunal), Aubertin-Saint-Faust, se porte à merveille : 48 enfants pour l'école d'Aubertin, dont 21 en petite section.

- Bonne nouvelle : la fibre, tant attendue, va enfin voir le jour sur les coteaux d'Aubertin. Elle est prévue pour le mois de Mars. On croise les

doigts pour que tout se passe bien !

Pour savoir si vous êtes éligibles, je vous invite à aller sur le site « thd64.fr » et cliquer sur la troisième rubrique en partant de la droite « carte d'éligibilité ».

Sur Aubertin, des démarcheurs SFR font leur propagande commerciale. Attention, ils induisent les gens en erreur en déclarant qu'il n'y aura bientôt plus de ligne fixe et qu'il faudra passer à la fibre. Cela arrivera peut-être un jour mais pour le moment c'est loin d'être fait.

Il y aura 4 opérateurs sur Aubertin et vous aurez le choix.

Fin février nous vous communiquerons un peu plus d'informations à ce sujet.

Pour cette année, nous avons le projet de la réhabilitation du haut de la Mairie pour créer une salle d'archives et deux salles pour les associations d'Aubertin.

Un grand merci aux jeunes employés municipaux, (puisque en deux ans notre équipe a été renouvelée), au Conseil Municipal, aux enseignants, aux présidents et membres d'associations qui œuvrent pour que notre quotidien soit agréable.

J'ai une pensée émue à tous ceux qui nous ont quittés cette année, et je pense en particulier à Monsieur Jean PIAT qui a été mon ami et adjoint pendant de longues années et qui nous manque beaucoup.

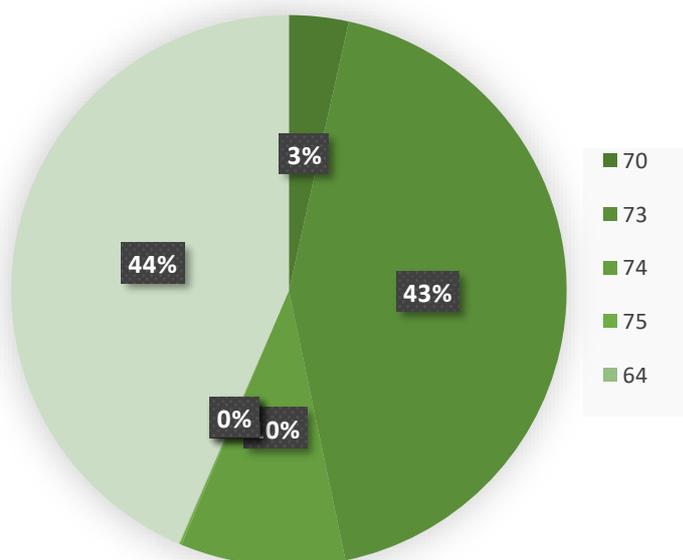
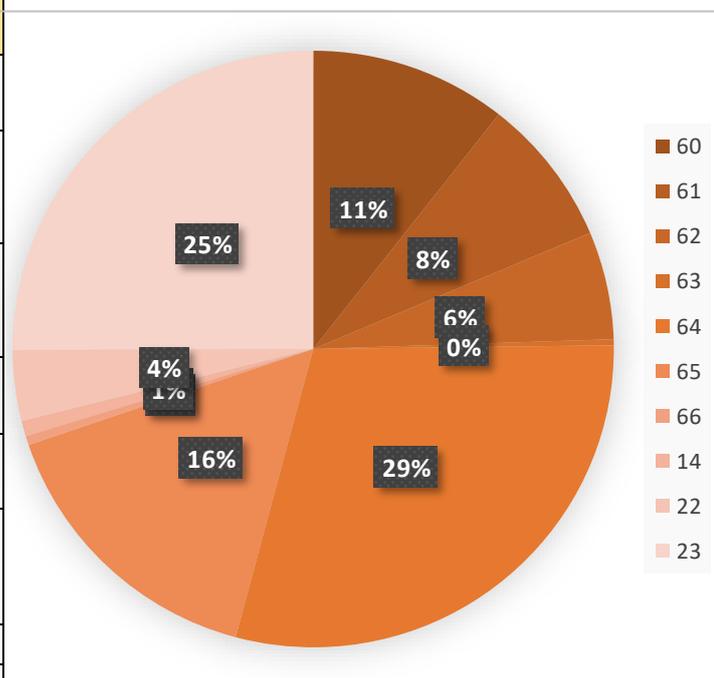
En 2024 vous pourrez toujours compter sur ma détermination, ma disponibilité, et mon engagement pour Aubertin.

Bien à vous.

Martine RODRIGUEZ

FONCTIONNEMENT

Nature de la dépense	Montant en €	En %
60 - Achats non stockables (eau, carburant, alimentation, EDF...)	82 900 €	10.59 %
61 - Services extérieurs (matériel, terrain, bât. Assur, maintenance ...)	62 950 €	8.04 %
62 - Autres services extérieurs (honoraires, trans scol, Tél, cerem. Repas ret.)	45 730 €	5.84 %
63 – taxes fonc. Ordures menag...)	2 550 €	0.33 %
64 - Charges de personnel et cotisations, CDG	229 777 €	29.35 %
65 – Indemnités, Elus, SIVU, SIVOM, CASERNE POMP. Sdepa, SUB ASSOC ...)	122 300 €	15.62 %
66 - Intérêts d'emprunts	3 900 €	0.50 %
68 – bien immobilier	282 €	0.02 %
014 - FPIC	6 500 €	0.83 %
022 - Dépenses imprévues	29 959 €	3.83 %
023 – Virements excédent à la section investissement	196 103 €	25.05 %
TOTAL DES DEPENSES	782 951 €	100 %



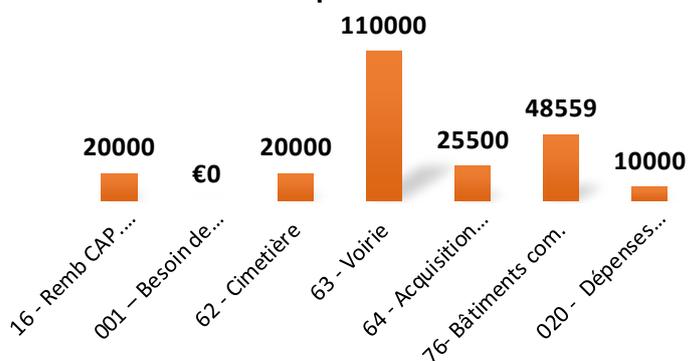
Nature de la recette	Montant en €	En %
70 - Produits des services du domaine : (cimetière, cantine, garderie...)	26 900 €	3.44 %
73 - Impôts et taxes	342 447 €	43.74 %
74 - Dotations, subventions, Participations	74 408 €	9.50 %
75 - Revenus des immeubles + autres	1 000 €	0.13 %
64 – remb / remun / personnel	350 €	0.04 %
76-77 –remb / sinistre part sociale	3 €	0 %
Excédent 2021 reporté	337 843 €	43.15 %
TOTAL DES RECETTES	782 951 €	100 %

INVESTISSEMENT

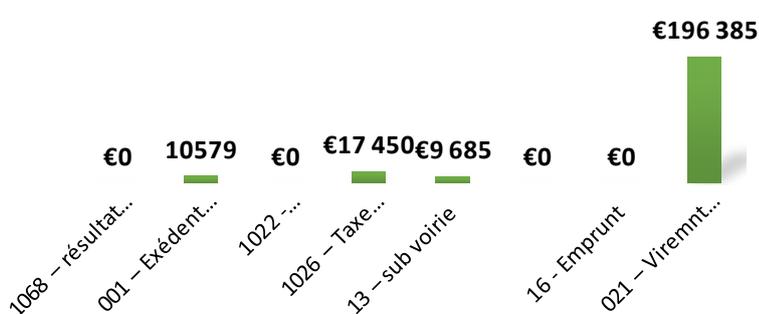
DEPENSES	
16 - Remb CAP. Emprunt	20 000 €
001 – Besoin de financement reporté 2021	0 €
62 - Cimetière	20 000 €
63 - Voirie	110 000 €
64 - Acquisition matériel + mobilier	25 500 €
76- Bâtiments com.	48 599 €
020 - Dépenses imprévues	10 000 €
TOTAL DES DEPENSES	234 099 €

RECETTES	
1068 – résultat investissement	0 €
001 – Exédent d'inv, reporté	10 579 €
1022 - Dotations (FCTVA-TA)	0 €
1026 – Taxe aménagement	17 450 €
13 – sub voirie	9 685 €
16 - Emprunt	0 €
021 – Virement de la sect. fonctionnement	196 385 €
TOTAL DES RECETTES	234 099 €

Dépenses



Dépenses



La fiscalité communale Taxe foncière 2023

Vous avez reçu la taxe foncière 2023 et vous vous interrogez sur le taux de 21.04 %

Ce taux comprend le taux communal et le taux départemental soit :

$$7.57 \% + 13.47 \% = 21.04 \%$$

Depuis 2021, la part départementale de la taxe foncière s'ajoute à la part communale ce qui explique un cumul des taux.

Comme stipulé dans le compte-rendu du mois d'avril 2021, le taux initial du foncier bâti (7.57 %) ainsi que le taux initial du foncier non bâti (35,10 %) restent inchangés.

A Aubertin, le taux de la taxe foncière n'a pas augmenté en 2023.

LA RETRAITE POUR CORINNE



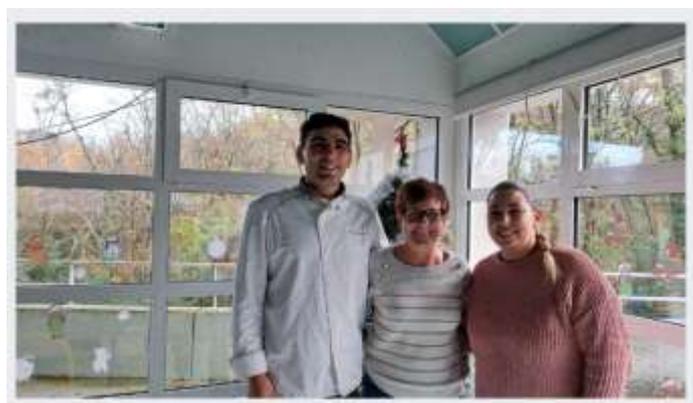
Après des années de travail, de collaboration et de partage, le temps est venu pour Corinne de partir vers d'autres aventures et de profiter de sa famille.

La voilà sur la ligne de départ à la retraite, installée dans l'agréable train des retraités heureux, elle a pris son billet pour un voyage en partance pour un nouvel avenir.

Cet évènement a été fêté le 19 décembre 2023 autour d'un pot de l'amitié. Un moment de convivialité où tous, Madame le Maire, le conseil municipal, les anciens et les nouveaux collègues ont pu évoquer les bons moments passés et à venir.



Après 23 ans au service de la commune, Corinne fait ses valises pour un long voyage et un repos bien mérité : la retraite. Place aux jeunes ! Alexandre prend la relève au côté d'Alexia, du centre de loisirs d'Artiguelouve, qui l'épaula sur le temps de la cantine. Le conseil municipal souhaite une belle et longue retraite à Corinne, et souhaite la bienvenue aux jeunes.



Mairie

1570 Route des Pyrénées
64290 Aubertin
Tél : 05 59 82 70 13 - Fax : 05 59 82 70 21
@ : commune.aubertin@wanadoo.fr

Horaires d'ouvertures

Lundi : 15h00 à 17h30
Mardi : 14h00 à 18h00
Jeudi : 13h30 à 17h00

Permanences du Maire

Sur rendez vous

Martine Rodriguez, Maire
06 22 36 11 26
Sandrine Bersans, 1^{ère} adjointe
07 67 26 96 75
Sandrine Hours, 2^{ème} adjointe
06 16 13 80 04
Jérôme Sanchez, 3^{ème} adjoint
06 22 94 76 05

Ordures Ménagères

Ramassage général (bac gris)

Le mardi des semaines paires, et règles de rattrapage pour les jours fériés
Verres et tissus sont à déposer dans les conteneurs adaptés.

Collecte sélective (bac jaune)

Le mardi matin des semaines impaires
*Règles de rattrapage pour les jours fériés

Ecole primaire

Aubertin : Tél : 05 59 82 71 06
Saint Faust : Tél : 05 59 83 02 10

Bureau de poste de Gan

Heures d'ouverture des bureaux :
Lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et 14h00 à 17h00
Samedi : 8h30 à 12h00
Lévé du courrier : Lundi au vendredi : 17h00

Perception Oloron

14 Rue Adoue
64400 Oloron Sainte-Marie
Tél : 05 59 21 90 90

Agglo de Pau

Standard Tél : 05 59 11 50 50
Urbanisme Tél : 05 47 05 30 20
Ordures ménagères Tél : 05 59 14 64 30

Panne ou incident sur réseau

SAUR : Réseau d'eau potable Tél : 05 81 91 35 00
ERDF : Electricité Tél : 08 10 33 33 64
Tél : 09 72 67 50 64

SSIAD (Lasseube)

Tél : 05 59 04 25 24

Gendarmerie : 17

Pompiers : 18

Samu : 15

Admr

Tél : 05 59 68 79 88

Association

Comité des fêtes

Julie Tiret 06.45.99.05.99
Léna Darribau 07.67.10.28.16

Nouste bi

Michel Contesse - 05 59 82 72 13

Mimosas et Gym

Ginette Montolieu - 05 59 82 70 02

Société de chasse d'Aubertin

Sébastien Lacave - 06 23 58 34 12

Paroisse (pour tous les services)

Abbé Bertrand Laborde - 05 59 83 07 98
Denise Labayrade - 05 59 82 72 05

Association pour l'Ecole d'Aubertin - La gaspe

Cédric Herard - 06 29 31 28 27

Association de chasse des coteaux d'Aubertin

Thomas Camblong - 06 43 19 89 42

NAISSANCES 2023



Luz Julia Annie Maïté HUSTE-MIRASSOU le 12 janvier

Maximilien Marie SAPIN le 13 janvier

Mathis POUTS-SAINT-GERME le 31 Janvier

Oscar IRIGOYEN le 2 septembre

Clara Jeanne MONTEIRO le 6 novembre

DECES 2023



Jean-André LABESQUE veuf de **Gracieuse ANGUELU** décédé le 28 février

Joseph SZEGER époux d'**Alice Désirée Andrée Victorine BESNARD** décédé le 18 juillet

Jean Germain Lucien PIAT époux de **Geneviève Marie BRETON** décédé le 7 septembre

Guy BAUDORRE décédé le 31 octobre

Un cadeau symbole de partage pour les aînés

Comme chaque année, chez nos aînés de 80 ans et plus, le père Noël passe avant l'heure pour leur apporter un colis garni.

Il n'oublie pas non plus les habitants d'Aubertin qui sont à la MARPA ou en maison de retraite.

Un moment de rencontre et de partage apprécié de tous.



Repas des aînés

Tous les ans, généralement à la nouvelle année, Madame le Maire et la municipalité invitent les retraités d'Aubertin de plus de 64 ans à un sympathique repas.

Merci donc aux nouveaux retraités de 64 ans de vous faire connaître auprès de la Mairie d'Aubertin.

Journée à la neige

Le jeudi 16 mars tous les enfants de l'école se sont rendus à l'espace nordique du Braca à La Pierre Saint Martin. Les enfants ont pratiqué différentes activités « de neige » : luge, construction d'igloo et balade en raquettes.



arrivée à La Pierre Saint Martin en bus



picque - nique



descente sur la piste de luge



construction d'igloo



départ pour la balade en raquettes



petite pause pour écouter les connaissances de l'accompagnateur montagne sur la faune et la flore

sortie au plateau du Benou et au lac de Castet

Le jeudi 8 juin, tous les enfants de l'école ont participé à une journée « montagne ».

Matin : randonnée au plateau du Benou jusqu'aux cromlechs (cercles de pierres) . 1,5km de montée puis pique-nique en haut.

Après – midi : jeu de piste au lac de Castet animé par deux accompagnateurs montagne qui consistait à retrouver le trésor du pirate Barbe – Noire à partir d'indices sur la faune et la flore de la montagne.



randonnée



pique - nique



Les enfants ont retrouvé le trésor de « Barbe Noire » au lac de Castet



structure de jeux au lac de Castet

Matinée vendanges

Un nouvel enseignant, Pierre – Antoine Lelong, est arrivé à l'école d'Aubertin suite au départ d'Emilie Capdessus – Lacoste. Il s'occupe des GS/ CP (19 élèves) tandis que Thierry Louhaur a en charge les PS/MS (29 élèves).

Différents projets ont été menés à l'école au cours de ce premier semestre.

Comme l'an dernier tous les enfants de l'école ont vendangé les vignes de la Mairie.

Mathieu, l'employé municipal, avait réuni le matériel nécessaire : pressoir, épinettes et seaux. Madame Rodriguez a aussi participé à cette matinée.



Les enfants dans les vignes.



Les enfants utilisent l'épinette pour couper les grappes de raisin.



On ramène le seau jusqu'au pressoir.



Les enfants attentifs lors de l'installation du pressoir par Mathieu.



On actionne la manivelle pour presser le raisin.



Le jus de raisin est prêt.

Journée à la cueillette de l'Aragnon

Le vendredi 24 novembre, les deux classes de l'école se sont rendues en bus au verger de la cueillette de l'Aragnon. Les enfants étaient répartis en petits groupes afin de participer à différents ateliers autour de la pomme.



Les enfants nomment les fruits et légumes.



Dégustation de différentes variétés de pommes.



Cueillette de pommes ramenées à l'école.

De retour à l'école avec les pommes ramassées, les enfants ont réalisé de la compote et des crumbles pour fêter les anniversaires du mois de novembre. Chaque enfant a rapporté un pot de compote chez lui.



Utilisation du pèle pomme.



Les enfants coupent les pommes en morceaux.



Ils transvasent la compote dans leur pot.

Noël à l'école

Le repas de Noël a été servi le jeudi 21 décembre. Madame Rodriguez, le personnel municipal et les enseignants étaient réunis pour déjeuner avec les enfants à la cantine.

Menu

Salade crevette surimi sauce cocktail

Emincé de veau sauce pain d'épice et
marron

Pomme pops

Moelleux choco coco

Bonbon chocolat



Le lendemain après – midi, le père Noël est passé à l'école. Il a distribué des cadeaux (jeux de société pédagogiques) pour les deux classes. Afin de le remercier, les enfants ont chanté trois chants de Noël accompagnés à la guitare par maître Pierre – Antoine.



Avant de repartir, le père Noël et les enfants ont pu profiter du goûter de Noël offert par la Mairie.



La culture et le sport à l'école

Le vendredi 17 novembre les enfants de l'école se sont rendus en bus au théâtre Saragosse de Pau pour assister au spectacle « l'ombre des choses ». Jeux d'ombres et bruitages ont surpris « petits » et « grands ».



Le jeudi 21 décembre, les élèves de l'école ont assisté au spectacle « Promenons – nous dans les boîtes » présenté par la compagnie Nanoua. Deux histoires, travaillées en classe, ont été jouées : *Le petit voleur de mots*, de Nathalie Minne et *La maison de Léonie* de Klaas Verplanck. Cette représentation a eu lieu dans la maison pour tous d'Aubertin.



Enfin une rencontre sportive a été organisée avec 3 classes de l'école de Lasseube à la maison pour tous d'Aubertin. Les jeux avaient été travaillés au préalable lors des séances de sport à l'école. Tous les enfants ont fait de leur mieux et se sont impliqués dans les jeux d'adresse, de poursuite et de motricité.



RECENSEMENT OBLIGATOIRE À 16 ANS

Chaque jeune Français de 16 ans doit se faire recenser. Son recensement fait, il reçoit une *attestation de recensement*. Il doit présenter cette attestation lors de certaines démarches (inscription au baccalauréat avant 18 ans notamment). En cas de perte ou de vol de son attestation, il peut demander une *attestation de situation administrative* à votre centre du service national. Le jeune qui s'est fait recensé est ensuite convoqué à participer à la journée défense et citoyenneté (JDC). Une attestation de participation à la JDC lui sera remise.

Quand faut-il se faire recenser ?

Si vous êtes né Français, vous devez vous faire recenser entre le jour de vos 16 ans et le dernier jour du 3^e mois qui suit celui de votre anniversaire.

Recensement citoyen obligatoire

Vous devez fournir les documents suivants :

- Carte nationale d'identité ou passeport valide
- Livret de famille à jour

Que permet le recensement ?

Faire votre recensement militaire vous permet :

- d'obtenir une *attestation de recensement*. Ce document doit être présenté si vous voulez vous inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Baccalauréat, ...) ou un concours administratif en France.
- d'être convoqué pour participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). Participer à la JDC (ou en être déclaré exempté), est

- indispensable pour s'inscrire à partir de 18 ans à un examen (BEP, Baccalauréat, ...), à un concours administratif ou à l'examen du permis de conduire en France. Cette obligation cesse à l'âge de 25 ans.
- d'être inscrit automatiquement sur les listes électorales par l'administration et de voter aux élections dès l'âge de 18 ans.

Délivrance de l'attestation

Votre recensement fait, vous obtenez votre *attestation de recensement*.

Si vous avez fait la démarche en ligne, il y a 2 possibilités :

- Une attestation se trouve dans le porte-documents de votre compte personnel. Il est alors possible de l'imprimer autant de fois que nécessaire.
 - La mairie vous envoie une attestation par courrier dans les 10 jours. Aucun duplicata n'est fourni. Si vous avez fait la démarche sur place, la mairie vous remet une attestation le jour même. Aucun duplicata ne vous est fourni.

Obligations après le recensement

Après le recensement et aussi longtemps que vous n'avez pas 25 ans,

vous devez informer votre centre du service national de tout changement de votre situation :

- Changement de domicile. Toute absence du domicile habituel pour une durée de plus de 4 mois doit également être signalée.
- Changement de situation familiale
- Changement de situation professionnelle



UN MINEUR DOIT POSSÉDER UN TITRE D'IDENTITÉ POUR VOYAGER

L'enfant qui voyage à l'étranger sans l'un de ses parents doit avoir les documents suivants :

- Original du formulaire cerfa n°15646 d'autorisation de sortie de territoire, signé par le titulaire de l'*autorité parentale*
- Pièce d'identité valide du mineur : carte d'identité ou passeport + visa si nécessaire selon le pays de destination. Consultez les conseils aux voyageurs sur le site diplomatie.gouv.fr.
- Copie d'un justificatif d'identité du parent signataire (*carte d'identité, passeport*)
Le justificatif d'identité doit être valide ou périmé depuis moins de 5 ans.

Si le parent n'a pas l'*autorité parentale* : carte professionnelle, carte d'identité ou passeport de la personne titulaire de l'*autorité parentale*.

Aucun autre document (par exemple, livret de famille) ne peut être exigé lorsque le mineur passe la frontière, y compris si le mineur porte un nom différent que le parent signataire de l'AST.



MISE A JOUR DU LIVRET DE FAMILLE



La mise à jour du livret de famille est obligatoire et elle incombe à son titulaire.

Tout changement dans votre état civil ou situation de famille doit y être intégré : naissance et adoption d'un enfant ; reconnaissance d'un enfant ; mariage des parents ; acquisition, perte ou réintégration de la nationalité française ; changement de nom et/ou de prénoms ; changement de sexe (genre) ; divorce/ séparation de corps ; décès.

Dans certains cas, un nouveau livret peut vous être délivré.

Sanctions

L'utilisation d'un livret de famille falsifié ou non mis à jour peut entraîner des poursuites pénales et la condamnation à une amende de 1 500 €, ou 3 000 € en cas de récidive.

ÉLAGAGE À PROXIMITÉ DES LIGNES ÉLECTRIQUES AÉRIENNES

Nous le savons, les dégâts occasionnés par les tempêtes hivernales ont montré l'importance d'un élagage régulier des arbres à proximité des lignes électriques. Selon les données de la concession fournies par ENEDIS, plus de la moitié des incidents sur les réseaux électriques sont causés par des chutes d'arbres ou de branches.

Mais à qui incombe l'élagage ?

C'est au Distributeur d'Électricité, ENEDIS, qu'il appartient d'élaguer les arbres à proximité des lignes électriques BT et HTA, situées en domaine public ou privé. Il existe cependant deux exceptions : 1. L'élagage sera à la charge du propriétaire de l'arbre, si celui-ci déborde sur le domaine public où est située la ligne électrique (art. 24 du décret du 14 mars 1965 ch. IV). 2. L'élagage sera également à la charge du propriétaire si, lors de la plantation de l'arbre, il n'a pas respecté les distances réglementaires par rapport à la ligne existante, telles que mentionnées dans la convention de passage de la ligne en propriété privée (norme NF C11-201).

Peut-on élaguer soi-même si l'on ne veut pas qu'ENEDIS pénètre chez soi ?

C'est possible mais peu recommandé. Quoi qu'il en soit, s'il le désire, le propriétaire doit alors réaliser les travaux sous certaines conditions bien précises.

- Aucun travail d'élagage aux abords des lignes électriques ne pourra être entrepris par le propriétaire sans accord préalable d'ENEDIS. Le propriétaire qui envisage d'effectuer des travaux d'entretien à proximité des lignes électriques doit en faire la demande écrite à ENEDIS avec une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). ENEDIS informe alors le propriétaire des mesures de sécurité à appliquer strictement pour la réalisation des travaux. Contact : ENEDIS – Groupe Exploitation (DICT)

39 Ave du 8 mai 1945, BP 104 – 64101 BAYONNE cedex
En cas d'accident ou incident électrique dû au non-respect des consignes de sécurité, la responsabilité d'ENEDIS pourrait être dérogée.

- ENEDIS recommande de faire réaliser les travaux d'entretien lourds par des entreprises spécialisées. Le travail en hauteur doit impérativement être confié à du personnel qualifié et équipé pour cette tâche dangereuse et très particulière.

EN CONCLUSION Il vaut mieux demander à ENEDIS d'élaguer à proximité des lignes électriques aériennes situées sur sa propriété. Les règles de l'art seront respectées, la sécurité préservée et ça ne coûtera rien au propriétaire en dehors des deux exceptions précitées.



ATTENTION

Lorsque les branches ou les arbres de propriétaires occasionnent des dégâts sur les lignes électriques et éventuellement sur les installations et sur les appareils des autres clients, ENEDIS peut engager des recours envers les propriétaires des arbres présumés responsables des dommages.



ELAGAGE PRIVE

Une obligation réglementaire pour la sécurité de tous

**La nature n'a pas de confinement
Tout pousse !!!**



Plusieurs arbres, haies se trouvant sur des propriétés privées ont largement débordé sur le domaine public au cours de ces derniers mois allant jusqu'à créer un danger pour les usagers des voiries attenantes.

Petit rappel sur la réglementation :

Concernant les plantations communales ou départementales, le maire peut imposer aux riverains des voies de procéder à l'élagage ou à l'abattage des arbres et haies de leurs propriétés, dès lors que cela porte atteinte à la sûreté et la commodité du passage.

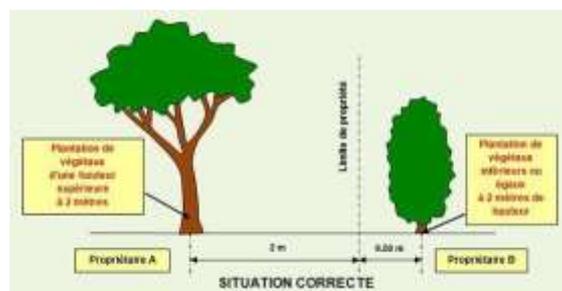
En outre, le maire est compétent pour rétablir les servitudes de visibilité prévues au code de la voirie routière. Cela peut comporter l'obligation de « supprimer les plantations gênantes » sur les propriétés riveraines des voies publiques.

Enfin, le maire peut aussi, sur la base de l'article R. 116-2 du code de la voirie routière, punir d'une amende prévue pour les contraventions de cinquième classe ceux qui : « en l'absence d'autorisation, auront établi et laissé croître des arbres ou haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier. »

Il convient de noter que l'exécution d'office de l'élagage des plantations privées riveraines d'une voie (aux frais des propriétaires défaillants) est prévue pour les voies communales, ainsi que les chemins ruraux.

Alors puisque madame le maire a déjà beaucoup de choses à faire, merci d'avance à chacun d'entre nous de veiller à ce que

Notre jardin de s'évade pas trop sur la voie publique !!!



ELIMINATION DES DECHETS

Tout dépôt sauvage d'ordures ou de débris de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge d'ordures ménagères sont interdits...

Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères et de tous autres déchets est également interdit...





TELETHON 2023 RESULTATS

Le Téléthon vient de se terminer et 2218 € ont été collectés avec la participation de nombreux donateurs d'Aubertin et des communes environnantes.

Un merci particulier à tous les bénévoles qui ont aidé à l'organisation et à la préparation de la garbure durant ces 2 journées.

Cette année deux jeunes bénévoles ont apporté leur soutien dans le cadre de leur étude pour la journée civique. Merci à eux de leur participation.

Merci à la commune d'Aubertin pour la prise en charge des frais de la restauration, à Madame et Monsieur BASCOURRET du domaine Reyau pour le don du vin blanc ainsi qu'à Marcel COUTOU pour le vin rouge et le rosé. Merci aussi à la sono system flash pour le prêt de la mascotte de Mickey.

Merci également pour la confection des desserts.

Et pour finir un grand merci à toutes et tous pour vos dons.

Les organisatrices



ENTREPRISE

Si des entreprises souhaitent se faire connaître dans le bulletin ou sur le site de la commune, elles peuvent envoyer un article à la mairie au mail suivant : commune.aubertin@wanadoo.fr

Tout au long de l'année 2023, les adhérents du club ont poursuivi les activités habituelles ; ce sont rajoutées des séances d'échange en béarnais, pas triste du tout, et des séances de relaxation et méditation ; qui ont amené de nouveaux adhérents à rejoindre Nousté BI.

Au premier semestre s'est déroulé notre assemblée générale.

Fin juin des grillades ont réuni une nombreuse assistance avant les vacances.

En cette deuxième partie de l'année une sortie a amené les participants au col de Gamia où les palombes magistralement cuisinées furent unanimement appréciées, avec bien entendu une petite escale aux ventas à Arnéguy.

L'année 2023 a été clôturée par le repas de Noël, qui a ravi tous les palais, suivi de la bourriche traditionnelle, et du dernier loto de l'année 2023.

Nousté bi est ouvert à tous, venez nombreux nous rejoindre.

Très bonne année 2024 à tous.



La troupe de théâtre « l'Art-de-rien » se prépare à une saison nouvelle et a mis en chantier deux projets : d'une part, une pièce historique, et d'autre part, un montage de sketches d'inspiration drolatique et d'auteurs différents.

Comme on le sait, la Mairie ne permet plus que soit chauffée la grande salle de la « Maison pour tous », ce qui repoussera les répétitions en scène à la fin de l'hiver, mais les comédiens se réuniront d'ici-là dans une des petites salles pour apprendre les textes et caractériser les personnages. De cette façon, ces spectacles pourront être présentés en public pendant le printemps prochain.

Si les recettes sont suffisantes, elles permettront d'acheter des spectacles produits par des compagnies extérieures, comme l'excellente troupe « Vice-versa », de Billère qui mélange professionnels et amateurs, et qui a présenté la réjouissante pièce de Yasmina Reza : « Arts », en juin dernier, à la satisfaction enthousiaste des spectateurs qui sont venus y assister. C'est une expérience qu'il serait opportun de renouveler.

La troupe d'Aubertin est actuellement constituée de quatre messieurs. Elle ne demande qu'à être complétée de nouvelles vocations, notamment féminines, de tous âges.

Le contact est le signataire de ce petit billet : Bernard Milhavet 06 20 61 20 64.



Bonjour à tous et meilleurs vœux pour l'année 2024.



Vibrations d'aujourd'hui redémarre après le départ de notre chère Présidente Françoise Cervino. En effet, comme vous le savez, elle a déménagé pour être plus près de ses enfants et petits-enfants. Nous lui souhaitons bonne continuation, elle va nous manquer.

Pour l'instant, seul est en place le cours de Country le mercredi après-midi de 17h à 18h.

Les membres du bureau et moi-même souhaitons mettre en place des activités, à savoir :

- Marche pour tous ceux qui le souhaitent : une fois par semaine (le jour, matin ou après-midi, sera à définir ensemble). Cela nous permettra de découvrir ou redécouvrir les sentiers de randonnées d'Aubertin et de ses environs.
- Jeux de société en tous genres (sur une après-midi) avec une intervenante pour nous apprendre de nouveaux jeux et nous en proposer à la vente si intéressé.
- Bien sûr, nous sommes ouverts à toutes propositions d'activités.

Une réunion d'information aura lieu le : 2 février à 20h30.

Pour me contacter, voici l'adresse mail de l'association : vibrationdaujourd'hui@gmail.com



Maryse LOUSTALOT



La GASPE : Association des parents d'élèves du R.P.I. Saint-Faust / Aubertin



TRAIL DES ABEILLES

le **16**
MARS
2024

SAINT-FAUST

RANDOS

6€

7.5km , 14.5km
départ 8h00 à 10h30

TRAILS

distances départs

7.5km - D+300 17h30 **8€**

14.5km- D+600 19h00 **16€**

21km - D+900 17h00 **18€**

TRAIL
NOCTURNE
14.5KM

CONCERT

BUVETTE

18H À 20H30

&

GRILLADES

RUGBY

21H

NON STOP

ENFANTS (Participation libre)

De 3 à 4 ans : draisienne à 15h30

De 5 à 9 ans : course 800m à 15h00

De 10 à 15 ans : course 1500m à 15h15

Adulte accompagnant obligatoire

Inscriptions

contact: lagaspe.president@gmail.com

<https://pyreneeschrono.fr>

<https://www.facebook.com/lagaspe.pyrenat.net>

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE.



Nous vous annonçons avec joie que cette année les fêtes d'Aubertin 2023 ont été une grande réussite ! En effet, tout le monde a bien profité, ce qui ravit notre comité. De plus, nous avons lancé un marché des producteurs qui a été très apprécié ! Il nous a permis de découvrir les producteurs du coin et déguster leurs produits tout en se retrouvant. Nous n'hésiterons pas à le reproduire pour 2024.

Un grand merci à nos présidentes Eléa et Faustine, ainsi que tous nos jeunes du comité pour ces belles fêtes !

En cette nouvelle année le Comité des fêtes avec ses nouvelles présidentes Julie et Léna organiseront une soirée béarnaise ainsi qu'un marché des producteurs afin de nous retrouver.

A l'année prochaine, en espérant vous revoir aussi nombreux !



Présidente Julie Tiret 06.45.99.05.99

Présidente Léna Darribau 07.67.10.28.16

Trésorière Elea Bersans 06.14.72.49.91

Trésorière Faustine Francisco 06.13.92.28.46



Emprunter gratuitement un broyeur pour les petites branches

Grâce au prêt gratuit de broyeurs, vous disposez d'un service complémentaire aux composteurs pour valoriser directement les déchets de jardin chez vous.

Se former pour emprunter

Pour emprunter gratuitement un broyeur de végétaux, vous êtes invités à assister à une réunion obligatoire d'information d'une heure sur l'utilisation du broyeur et les bonnes pratiques de jardinage.

Lors de cette réunion, il vous est demandé d'apporter les pièces administratives suivantes :

- Copie de votre carte d'identité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance responsabilité civile

Vous devrez également signer une convention de prêt. A la suite de cette réunion, une carte de prêt vous est délivrée et vous donne la possibilité d'emprunter un broyeur de végétaux dans un point-relais.

Inscription à la formation : <https://compostage.agglo-pau.fr/modules/compostage/index2.php>

Les 6 points relais

Il est conseillé d'appeler pour vérifier la disponibilité des broyeurs.

- **Mairie de Bosdarros**, Hôtel de ville, Le Bourg, 64290 Bosdarros - Lundi, mardi et mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 - 05 59 21 72 37
- **Jardinerie Pré Vert** à Laroin, 37 rue Principale, 64110 Laroin - Lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h30 - 05 59 83 04 54
- **RECYCLECO** - L'atelier de la motoculture, rue du Souvenir Français, 64230 Lescar - Lundi au samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h - 05 59 33 26 46
- **MJC Berlioz**, 84 avenue de Buros, 64000 Pau - Mardi au samedi : 9h à 17h - 07 71 20 72 15
- **Communauté d'Agglomération - Direction des déchets**, 39 avenue Larribau, 64000 Pau - Lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h - 05 59 14 64 30
- **Centre social Cap' de Tout**, 5 Place Pierre Mendès France, 64110 Mazères-Lezons - Mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 19h, mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h30 - 05 59 06 68 70

Prévoir de venir à 2 personnes pour le chargement et le déchargement du matériel. Le personnel du point-relais ne peut en aucun cas aider à charger ou décharger les équipements dans un véhicule.

Six déchetteries dans l'Agglomération

Comment s'inscrire ?

Depuis le du 1er janvier 2023, **les déchetteries seront accessibles uniquement aux particuliers habitant l'Agglomération, après inscription.**

Chaque foyer dispose de 24 passages gratuits puis 10 passages payants par an.

Comment s'inscrire ? Sur le formulaire suivant :

https://pau.webusager.fr/CAPAU/pages/p_demarches.aspx?tevt=20220620095239996787

La déchetterie de Pau

- Adresse: Rue Paul Ramadier, 64000 Pau
- Téléphone: [05 59 84 42 46](tel:0559844246)
- Horaires: Du lundi au samedi de 9h à 17h45. Dimanche matin et jours fériés de 9h à 11h45.
-

La déchetterie de Bizanos

- Adresse: Rocade RD 938, 64320 Bizanos
- Téléphone: [05 59 98 83 41](tel:0559988341)
- Horaires: Du lundi au samedi de 9h à 17h50. Dimanche et jours fériés de 9h à 11h50.
-

Déchetterie de Jurançon

- Adresse: ZAC du Vert Galant, 64410 Jurançon
- Téléphone: [05 59 06 85 76](tel:0559068576)
- Horaires: Du lundi au samedi de 9h à 17h50. Dimanche et jours fériés de 9h à 11h50.
-

Déchetterie de Lescar

- Adresse: Rue d'Arsonval, 64230 Lescar
- Téléphone: [05 59 32 04 99](tel:0559320499)
- Horaires: Du lundi au samedi de 9h à 17h45. Dimanche et jours fériés de 9h à 11h45.
-

Déchetterie de Bosdarros

- Adresse: 1360 route des Pindats, 64290 Bosdarros
- Téléphone: [05 59 21 64 13](tel:0559216413)
- Horaires: Mercredi de 9h à 13h. Samedi de 14h à 18h.
-

Déchetterie d'Emmaüs

- Adresse: Chemin Salié, 64230 Lescar
- Téléphone: [05 59 81 17 82](tel:0559811782)
- Horaires: Du lundi au samedi de 8h30 à 19h. Dimanche de 9h à 17h.
-

Jours de ramassage des bacs

Quand le ramassage est effectué un matin, veillez à sortir vos bacs la veille au soir



Ordures ménagères

mardi matin semaine paire



Emballages et papiers

mardi matin semaine impaire



Matières compostables

Optez pour un (lombri)composteur

Règles de rattrapage pour les jours fériés



Quelque soit le jour férié,
La collecte est rattrapée le samedi suivant



- **Les piles, les batteries ou les ampoules** : vous pouvez les recycler via des filières spécialisées. Il existe également de nombreux points de collecte dans les supermarchés.
- **Les médicaments périmés** : ils doivent être rapportés en pharmacie, afin d'avoir l'assurance, qu'ils soient redirigés vers une filière de destruction spécialisée.
- **Les déchets d'équipements électroniques** : il existe des filières dédiées pour ce type de déchet. Vous pouvez les ramener à un distributeur qui a l'obligation de récupérer votre vieil appareil. Vous pouvez également en faire don à une association, le déposer dans une déchetterie ou dans des points collectes prévus à cet effet. Certains opérateurs mobiles récupèrent en boutique votre ancien téléphone pour le reconditionner ou le donner à une association.
- **Les huiles alimentaires** : elles peuvent être jetées dans votre poubelle ordinaire en petite quantité mais il est préférable de les déposer dans des points de collecte spécialisés.
- **Les huiles de moteurs et autres huiles de vidange** : vous pouvez les jeter dans des points de collecte spécifiques, chez un garagiste ou dans des bacs de collecte dédiés.
- **Les pneus** : ils doivent être ramenés chez un garagiste ou en déchetterie. N'hésitez pas à contacter, votre garagiste à l'avance pour être sûr qu'il reprend bien les anciens pneus.

En déposant vos déchets au bon endroit, vous contribuez à la protection de l'environnement. Vous contribuez également au bon fonctionnement de vos installations municipales ainsi qu'à la sécurité des employés qui y travaillent.



Maison de l'Habitat et du Patrimoine occupent ses nouveaux locaux du 2bis rue des Cordeliers à Pau.

La Maison de l'Habitat et du Patrimoine est le guichet unique France Rénov' de l'agglomération. Accessible à tous, elle offre un service public local, neutre et gratuit, dont les missions sont multiples :

- Accueillir, informer et accompagner les habitants de l'agglomération, qu'ils soient propriétaires, locataires ou encore investisseurs, souhaitant mener à bien un projet d'amélioration de l'habitat : rénovation énergétique, adaptation à la perte d'autonomie et au vieillissement, ou encore mise en sécurité du logement (électricité, plomberie, charpente, etc.).
- Proposer un conseil technique ainsi qu'un appui administratif pour les demandes de subvention. Les conseillers France Rénov' orientent les propriétaires vers un projet en adéquation avec leur budget.
- Informer sur les dispositions particulières à respecter en secteur patrimonial remarquable en centre-ville de Pau, et renseigner sur les bâtiments de l'agglomération protégés au titre du PLUi.
- Accueillir, informer les demandeurs de logement social, et enregistrer leur demande sur le service en ligne.

La Maison de l'Habitat et du Patrimoine organise également des permanences tenues par ses partenaires : Conseillers France Rénov', Architecte des Bâtiments de France et le service urbanisme de l'agglomération.

Les nouveaux locaux

Avec ce nouveau lieu, la Maison de l'Habitat et du Patrimoine évolue :

- Elle vous accueille du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
- De nouvelles permanences pour vous accompagner dans vos démarches d'urbanisme : le mardi après-midi, le mercredi après-midi et le jeudi après-midi ;
- Des bureaux distincts pour accueillir le public lors des permanences habitat et logement social garantissant une confidentialité des échanges ;
- Une salle d'exposition, où vous trouverez l'exposition « Habiter Pau, les intérieurs ».

La Maison de l'Habitat et du Patrimoine propose également de nouvelles démarches en ligne :

- De nouveaux formulaires en ligne à destination des [propriétaires occupants](#), bailleurs et des copropriétés qui souhaitent être contactés par les conseillers France rénovation pour un projet de travaux ;

a possibilité de prendre des rendez-vous en ligne pour un accompagnement [pour les projets de rénovation énergétique](#), de [ravalement de façade](#) ou de [demande de logement social](#).



La nouvelle Maison France Services a ouvert ses portes.

Née de la volonté d'un retour du service public au sein des territoires, votre territoire se dote d'une Maison France Services. Projet de territoire porté par 13 communes de l'ouest de l'agglomération paloise (Lescar, Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Artiguelouve, Poey-de-Lescar, Siros, Arbus, Uzein, Aubertin, Bougarber, Denguin, Laroin et Saint-Faust), deux antennes Maison France services ouvrent leurs portes :

• à **Lescar** à la **Maison de la Cité** les **lundis, mercredis et vendredis**,

• à **Poey-de-Lescar** **4 rue principale** les **mardis et jeudis**.

Avec cette nouvelle Maison France Services, c'est un service public de proximité, plus humain et plus accessible qui se déploie au sein du territoire, au plus près des citoyens. Cet espace est ouvert à toutes et à tous. Moderne et convivial, il permet aux habitants des 13 communes et des communes environnantes d'accéder dans un seul et même lieu aux principaux organismes de services publics : le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice, les Finances publiques, Pôle emploi, l'Assurance retraite, l'Assurance maladie, la Caf, la MSA et la Poste.

Deux agents formés et disponibles se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches :

- Vous cherchez de l'aide pour déclarer vos revenus ?
- Vous souhaitez faire une demande de permis de conduire ou de carte d'identité ?
- Vous souhaitez obtenir un certificat d'immatriculation ?
- Vous avez besoin d'aide pour faire une demande d'aide (allocation logement, RSA, retraite) ?
- Vous rencontrez des difficultés pour créer votre espace Pôle emploi ?
- Vous n'arrivez pas à gérer votre compte Ameli ?
- Vous souhaitez bénéficier d'outils informatiques en libre accès ?

Horaires d'ouverture :

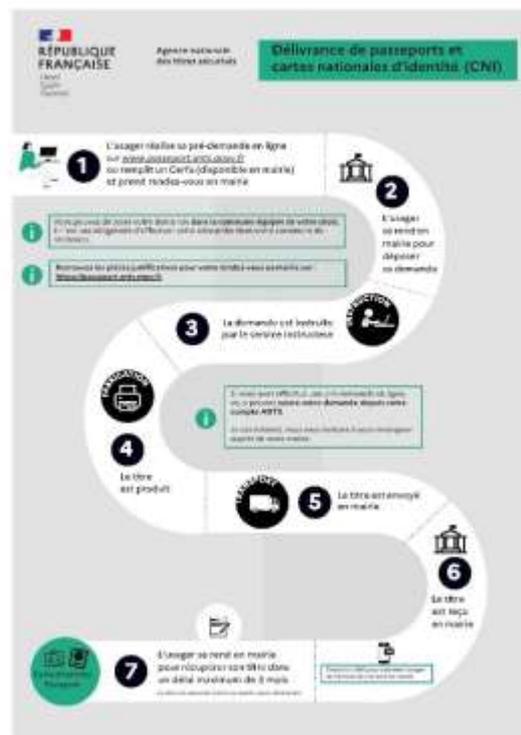
Lundi et Mercredi à **Lescar** de 10H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30.

Mardi et jeudi à **Poey de Lescar** de 10H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30.

Vendredi à **Lescar** de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30.

Contact : 05 59 81 57 26

lescar.miey-bearn@france-services.gouv.fr





Chaque jour l'ADMR vous facilite la vie :

MENAGE - REPASSAGE

PREPARATION DE REPAS

MAINTIEN A DOMICILE

50 % de crédit d'impôt

L'association ADMR de L'ESCAR est présente sur votre commune pour vous aider à faire face aux obligations de la vie. Vous pouvez compter sur nos services pour venir vous aider à votre domicile.

Afin d'être plus proches de nos usagers, nous organisons chaque année notre assemblée générale sur une des 15 communes de notre territoire d'intervention.

Par ailleurs, depuis le mois de janvier 2019, notre association a été certifiée par l'AFNOR et est titulaire de la marque NF Service « Services aux Personnes à domicile ».

Malgré la pandémie (COVID 19), l'ADMR de L'ESCAR a continué son activité sur votre commune.

Face aux obligations de la vie, les familles peuvent compter sur nos salariés pour vous aider et vous accompagner dans vos tâches à domicile.

Nos bénévoles, Madame CLASTRE Françoise et Monsieur MICHON Olivier sont à votre disposition afin de faciliter les relations avec notre secrétariat.

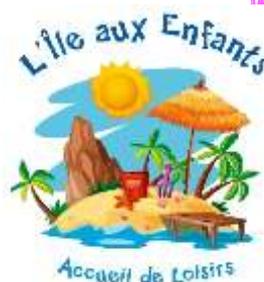
Notre personnel qualifié est à votre disposition.



N'hésitez pas à nous contacter du lundi au vendredi au 05.59.68.79.88

Adresse e-mail : lescar@admr64.org

Nos bureaux sont situés à l'Hôtel d'Entreprises, Cami Jan Petit à POEY de L'ESCAR.



SIVOM « L'île aux enfants » Accueil de loisirs



L'accueil de loisirs « L'île aux enfants » accueille vos enfants de 3-15 ans toutes les vacances scolaires de 7h30 à 18h30 à l'exception des jours fériés et ponts et des quinze premiers jours du mois d'Août de fermeture (du 1^{er} au 15 Août). Un espace jeune est ouvert aux jeunes de 10 à 15 ans sur le mois de Juillet.

Fonctionnement / inscriptions

Nous tentons de répondre, dans la mesure du possible, au maximum aux attentes des enfants et de leurs parents.

Aussi, nous proposons un accueil à la carte : journée avec repas, demi-journée avec ou sans repas ... avec un accueil échelonné afin de respecter le rythme de sommeil de l'enfant si cela est compatible avec le travail des parents. Un programme est présenté, il est important de faire les inscriptions, le plus tôt possible pour organiser dans de bonnes conditions les activités (ceci afin d'éviter la surcharge de l'effectif et prévoir : les repas, les transports, le nombre d'animateurs et l'organisation des activités).

Nous demandons aux parents d'inscrire leurs enfants, au minimum 5 jours avant (ouvrés) par le biais du site internet : <https://sites.google.com/site/alshartiguelouve/>

Pour que votre inscription soit définitive, un dossier est à récupérer en ligne ou au siège et devra être remis auprès de la direction le plus tôt possible.

Toute annulation doit se faire 5 jours (ouvrés) minimum avant, pour l'organisation des sorties, séjours ou activités diverses et pour permettre à d'autres enfants de bénéficier des places libres.

Toute journée non décommandée 5 jours (ouvrés) avant sera facturée (sauf présentation d'un certificat médical pour le 1^{er} jour, prévenir pour les suivants !) (le lundi pour le lundi suivant et ainsi de suite ..)

Pour profiter des dernières infos, plaquettes des vacances et mini-séjours en avant-première sur le site de l'Accueil de Loisirs; Vous y trouverez aussi les dossiers d'inscriptions, inscriptions en ligne, règlement intérieur, vie du centre ... tout le nécessaire pour inscrire vos enfants !

SIVOM «L'île aux Enfants»

250 chemin des Écoles - 64230 ARTIGUELOUVE

Tél. : 05.59.83.02.24

Mail : alsh.lileauxenfants@gmail.com

Site internet : <https://sites.google.com/site/alshartiguelouve/>

Facebook : accueil de loisirs l'île aux enfants

Ou scannez les QR Codes suivant à l'aide de l'appareil photo de votre smartphone !



**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



ARRÊTÉ PORTANT SUR L'OBLIGATION DE DÉTENIR DES ÉQUIPEMENTS HIVERNAUX ADAPTÉS À LA CONDUITE ENTRE LE 1^{ER} NOVEMBRE 2023 ET LE 31 MARS 2024.

à Pau, le 27 octobre 2023

Pour la troisième année consécutive, l'obligation de détenir des équipements adaptés à la conduite en période hivernale s'appliquera dans le département à compter du 1^{er} novembre dans les zones définies par arrêté préfectoral.

La loi Montagne II du 28 décembre 2016 impose l'obligation d'équiper son véhicule en pneus hiver ou de détenir des chaînes ou chaussettes à neige, dans certaines communes des massifs montagneux français, chaque année entre le 1^{er} novembre et le 31 mars. Ainsi, 34 départements sont soumis à cette obligation, dont celui des Pyrénées-Atlantiques.

Dans le département, 29 communes sont concernées sur tout ou partie de leur territoire. La liste de ces communes et l'application de la loi au cas par cas est détaillée dans l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2023 (en pièce-jointe de ce communiqué) qui abroge et remplace le précédent arrêté du 18 octobre 2021.

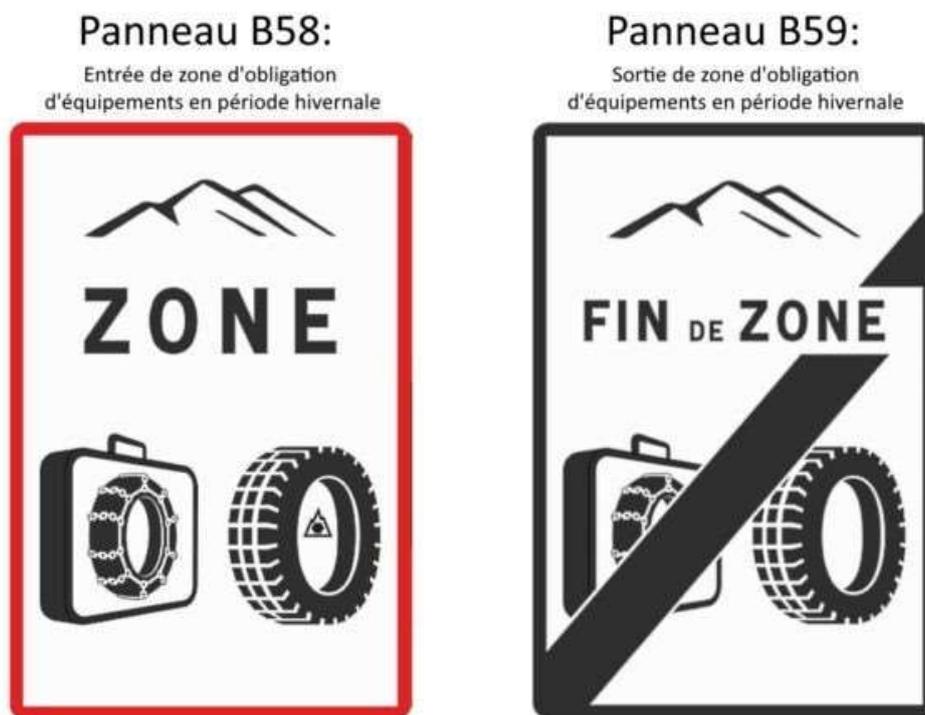
Les communes concernées sont : Accous, Alçay-Alçabéhéty-Sunharette, Arette, Arnéguy, Aussurucq, Béhorléguy, Béost, Bielle, Bilhères, Borce, Cette-Eygun, Eaux-Bonnes, Escot, Estérençuby, Etsaut, Gère-Bélesten, Lacarry-Arhan-Charritte-de-haut, Lanne-en-Barétous, Larrau, Laruns, Lecumberry, Léas-Athas, Lescun, Mendive, Osse-en-Aspe, Saint-Michel, Sainte-Engrâce, Uhart-Cize et Urdos.

La zone d'application de cette réglementation évolue avec l'arrêté du 26 octobre 2023 afin de mieux prendre en considération le relief et l'altitude des voies de circulation soumises à cette obligation (certaines voies routières dont l'altitude est inférieure à 1000 mètres sont désormais exonérées).

L'objectif de cette réglementation est de renforcer la sécurité des usagers en réduisant les risques spécifiques liés à la conduite sur routes enneigées ou verglacées. Il s'agit également d'éviter les situations de blocage en région montagneuse, quand des véhicules non équipés se retrouvent en travers de voies, dans l'incapacité de se dégager, immobilisant tout un axe de circulation.

Tous les véhicules à quatre roues et plus sont concernés par cette évolution réglementaire : véhicules légers, utilitaires, bus et poids lourds.

De nouveaux panneaux de signalisation informeront de l'entrée dans une zone à équipement obligatoire :



Important : en cas d'absence de neige ou de verglas, les dispositifs amovibles – chaînes ou chaussettes à neige – sont conservés à bord du véhicule.

Les deux précédentes saisons ont été marquées par la tolérance et la pédagogie des forces de l'ordre qui persistera les premières semaines suite à la mise en application du présent arrêté. Des contrôles visant à vérifier le respect de ces règles pourront toutefois être réalisés au cours de cette saison à l'issue de la période de tolérance correspondant aux premières semaines.



LE MARCHÉ GOURMAND





LE MARCHE GOURMAND





Aubertin
vivre au plaisir

LE 8 MAI



LE FEU DE LA SAINT JEAN



LE 11 NOVEMBRE

